



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation :  
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 5  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme MARGUERITAT, M. GATTEFIN à M. JOLY, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme BROSSIER à M. MEUNIER et Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 125/2023 – REPOS DOMINICAL – AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2024

#### **8.5 Politique de la ville, habitat, logement**

M. SALAK présente ce dossier

Le Conseil municipal aura à délibérer sur les propositions de dates de dérogation au repos dominical dans le commerce en précisant les branches commerciales concernées après consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Vu la concertation avec les commerçants mehunois,

Considérant que les secteurs des commerces de vente au détail concernés :

- « Alimentaire et non alimentaire »
- « Jouets »
- « Automobiles et motocycles »
- « Motoculture-outillage »

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » 28 septembre 2023,

Le Conseil municipal délibère sur la proposition et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 des commerces spécifiques mehunois :
  - Automobiles (17 mars, 16 juin, 22 septembre et 17 novembre)
  - Motoculture-outillage (24 mars, 26 mai, 09 juin, 08 septembre, 06 octobre, 15 décembre)
- Donne un avis favorable à l'ouverture des commerces non spécifiquement mehunois,
- Précise que la communauté d'agglomération sera saisie pour avis conforme,
- Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2023 conforme à la délibération de l'Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Maire,**



**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**



**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 17 Octobre / 2023**